

# MJC ROGUET SAINT CYPRIEN

## Pour s'inscrire à la MJC

### ● ÉTAPE 1

Consulter le programme des ateliers proposés à la rentrée 2018, disponible sur le site internet ou à la MJC. Attention, seuls sont indiqués les **pleins tarifs** des activités : à vous de voir à quelles réductions vous êtes potentiellement éligibles (plus d'infos au verso).

### ● ÉTAPE 2

Se connecter sur le site internet de la MJC et accéder à la page « **Inscriptions Rentrée 2018** ». Il vous demandé dans un premier temps de **créer un compte** puis dans un deuxième temps de renseigner un **formulaire de pré-inscription** en indiquant **l'activité ou les activités choisies** pour chacun des membres de la famille. L'inscription sur **liste d'attente** est possible dès cette étape si le quota des places disponibles sur une activité est atteint ou dépassé. La MJC garantit la confidentialité des données collectées qui ne seront conservées à la rentrée 2019 que si ré-inscription. L'accès à un ordinateur et à internet est possible à l'espace Roguet pour les personnes non équipées. Veillez à prendre connaissance de l'ensemble des dispositions du **Règlement des activités** qui vous est proposé en téléchargement et qui vous engage en cas d'inscription.

### ● ÉTAPE 3

Se présenter à la MJC **dans un délai de 48h** pour procéder au paiement :

- 1. de l'adhésion** à l'association de chacune des personnes inscrites d'une part (13 euros tarif Jeunes, 20 euros tarif Adultes)
- 2. de la cotisation annuelle** de chacune des activités choisies d'autre part

C'est la condition pour que votre inscription soit validée et considérée comme définitive. Rappel des modalités possibles de règlement : chèques, chèques-vacances, carte bancaire (jusqu'au mois de novembre), espèces. Pour toute demande de paiement échelonné, renseignez- vous à l'accueil. Pensez à vous munir de tout justificatif vous permettant de bénéficier d'une réduction. Une signature vous sera demandée sur un **document récapitulatif** dont nous vous fournirons un double.

### ● ÉTAPE 4

**Effectuer la séance d'essai** à laquelle vous avez droit (sauf cours individuel et collectif Musique) et en l'absence de **demande d'annulation** dans un délai maximum de 72h nous fournir au plus tard la séance suivante :

- pour toute inscription à une activité de sport ou de danse, un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité choisie;
- pour toute inscription d'un jeune à l'Accueil Loisirs, la **fiche sanitaire** renseignée

## Calendrier des inscriptions

- Deux ouvertures exceptionnelles en journée continue **les samedis 1er et 8 septembre de 10h à 17h**
- Deux semaines en horaires élargis **de 12h à 19h du mardi 4 au vendredi 7 septembre et du mardi 11 au vendredi 14 septembre**. Fermeture les lundis 3 et 10 septembre
- Reprise des jours et horaires habituels à partir du lundi 17 septembre : **du lundi au vendredi de 15h30 à 19h le mercredi de 13h30 à 18h**. Fermeture ou horaires restreints pendant les vacances d'automne

## Les réductions possibles à la MJC

SI VOUS ÊTES :

- **Inscrit(e) à plusieurs ateliers de la MJC** : réduction de **5%** sur la cotisation de l'activité la moins chère
- **Inscrit(e) à la MJC avec un membre de votre famille** : réduction de **5%** sur la cotisation de l'activité la moins chère
- **Agé(e) de 18 à 25 ans** : réduction de **30%** sur la cotisation de l'activité choisie, à l'exception des cours individuels de musique;
- **Parent d'un jeune mineur** : réduction selon votre Quotient Familial sur la cotisation de l'activité choisie pour votre enfant, à l'exception des cours individuels de musique (**-20% si QF<900, -30% si QF<650, -40% si QF<400**);
- **Bénéficiaire d'un minima social (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation de Solidarité aux Personnes Agées, Allocation Demandeurs d'Asile, Allocation de Solidarité Spécifique, ...)** : réduction de **60%** sur la cotisation de l'activité choisie, à l'exception des cours individuels de musique.

Attention, **aucune de ces réductions n'est cumulable** ! Pour chaque inscription est appliqué un taux unique, celui le plus favorable à l'adhérent(e).

## Pour justifier votre Quotient Familial

Votre **Quotient Familial** figure sur les attestations de paiement que vous recevez. Ces attestations peuvent aussi être éditées :

- à partir du site internet de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))
- à partir des bornes en libre-service dans les accueils de la CAF 31

Comment est calculé le QF ? En appliquant la formule édictée par la CAF :

**1/12ème du revenu fiscal de référence du ou des deux parents  
+ prestations familiales périodiques du mois en cours,  
divisés par le nombre déclaré de parts de la famille**

Comment est calculé le nombre de parts ?

**1 part pour chacun des parents + 1 demi-part par enfant à charge +  
1 demi-part supplémentaire pour les familles d'au moins 3 enfants à charge**